

DTZ ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 100.000 Euros
Siège social 8 rue de l'Hôtel de Ville
92200 Neuilly sur Seine
423 250 257 RCS NANTERRE



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE
EXTRAORDINAIREMMENT LE 19 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,
Le dix-neuf novembre,
A dix heures trente.

Les actionnaires de la société DTZ ASSET MANAGEMENT (FRANCE), société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 100.000 euros, se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Directoire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires et des mandataires d'actionnaires représentés.

Monsieur Gérard Margiocchi préside la séance, en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Keith Stockdale, actionnaire présent et acceptant, remplit les fonctions de scrutateur unique.

Monsieur Xavier Barreyat est désigné comme secrétaire du bureau.

La Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptable, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, dûment convoquée, est absente et excusée.

Le bureau procède à la vérification de la feuille de présence ainsi qu'à la régularité des pouvoirs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour contenu dans les lettres de convocation

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be a stylized 'J' and the other a more complex signature.

Démissions de Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant, et nominations en remplacement,

- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter les documents suivants sur le bureau de l'Assemblée Générale

- *un exemplaire de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,*
- *la feuille de présence à l'Assemblée Générale, les pouvoirs des actionnaires représentés,*
- *la liste des actionnaires,*
- *le rapport du Directoire,*
- *le texte des résolutions proposées,*
- *et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tel que défini par les articles L. 225-115, L. 225-116, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.*

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour .

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Directoire et pris acte de la démission du Cabinet Deloitte & Associés de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, décide de nommer en remplacement, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit
Domicilié 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2016.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Directoire et pris acte de la démission de la société BEAS Sarl de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer en remplacement, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Yves Nicolas
Domicilié 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex



pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2016.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

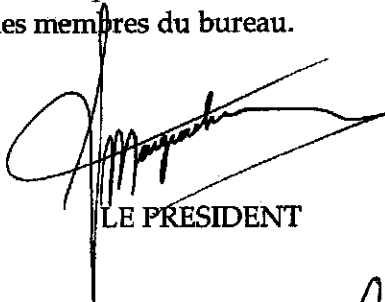
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

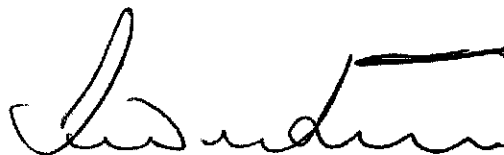
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



LE SCRUTATEUR UNIQUE